



Stationnement gênant

Par **Timosha49**, le **04/09/2024** à **17:18**

Bonjour, j'habite dans un petit lotissement qui est une impasse.

En face de chez moi habite une dame et son fils stationne régulièrement sa voiture devant la maison de sa mère.

Hors quand je sors ma voiture de mon garage, cette voiture ci-dessus est gênante pour que je circule dans cette voie.

J'ai eu beau lui expliquer à plusieurs reprises, rien n'y fait, il me nargue avec sa mère. Ils considèrent que la route est "chez eux"

Le maire et les élus de la commune ne veulent pas intervenir en y mettant une interdiction de stationnement. Malgré mes nombreux mails et mes appels téléphoniques.

Ca devient agaçant et c'est très irrespectueux de leur part.

Que puis-je faire ?

Je pense contacter le préfet.

Merci de votre retour.

Par **Marck.ESP**, le **04/09/2024** à **17:34**

Bienvenue sur LegaVox

Si aucun panneau d'interdiction de stationner n'existe au début de cette impasse, le stationnement n'y est pas interdit, sauf devant les entrées carrossables...

Stationne-t-il devant l'entrée carrossable de sa mère ?

Est-ce une voie publique ou appartenant au lotissement ?

Par **Rambotte**, le **06/09/2024** à **08:29**

Bonjour.

Se pose aussi la question du statut de cette impasse.

Vous parlez de lotissement, est-ce un lotissement régi par une ASL ? Laquelle pourrait être la propriétaire de cette impasse ?

Ce qui expliquerait le refus d'intervenir, puisque cela relèverait du privé.

Par **Timosha49**, le **07/09/2024** à **21:17**

Bonjour. Pour répondre, les maisons sont dans une impasse dans un lotissement podeliha. Le maire se refuse dans ses engagements du début qui étaient, "oui ils n'ont pas le droit de s'y garer. Je ferais mettre des panneaux d'interdiction "

Et quand je l'ai vu. Ses arguments ont changé.

Les véhicules me gênants pour sortir de mon garage se stationnent bien devant l'entrée carrossable de sa mère et me gêne pour sortir de chez moi.

C'est la commune qui gère cette impasse. La mairie et ses élus.

Par **janus2fr**, le **08/09/2024** à **10:53**

[quote]

Je ferais mettre des panneaux d'interdiction

[/quote]

Bonjour,

Pas besoin de panneau d'interdiction de stationner si le véhicule est stationné devant une entrée carrossable puisque ce type de stationnement est déjà interdit par le code de la route R417-10.

Par **LESEMAPHORE**, le **08/09/2024** à **12:15**

et au meme tarif / genant le degagement d'un vehicule R417-10, 5°

y a pas de police dans cette commune ?

Par **Timosha49**, le **09/09/2024** à **08:19**

Il n'y a pas de police dans cette commune, elle fait partie d'une communauté de commune. Et la commune principale ne veut rien faire. Merci de vos réponses. Je vais m'en servir pour leur rappeler les lois..